

BOUCLES DE CLERVAUX 2019

REGLEMENT PARTICULIER

N° de Visa ACL Sport: **06/2019** en date du **12.08.2019**

PROGRAMME

15/07/2019:	Ouverture des engagements
16/10/2019:	Clôture des engagements (à 23.59 heures)
21/10/2019:	Attribution des N° et affichage au site www.bouclesdeclervaux.lu
25/10/2019: 10H00 – 16H00	Vérifications administratives. <u>Lieu :</u> Hôtel International 10, Grand-Rue L-9710 Clervaux
10H30 – 16H30	Contrôle technique sur convocation <u>Lieu :</u> Garage GMC (Garage Michels) 18, Route de Bastogne L-9706 Clervaux
16H45	1ière réunion des Commissaires Sportifs
17H15	Publication de la liste des équipages admis au départ.
13H00 – 17H00	Ouverture du parc fermé <u>Lieu :</u> Place du Marché Clervaux
17H45 – 18H00	Briefing <u>obligatoire</u> <u>Lieu :</u> Place du Marché Clervaux
18H20	Distribution du Roadbook au podium de départ (place du marché Clervaux) à la première voiture et ensuite pour chaque voiture 10' minutes avant son heure idéale de départ
18H30	Départ (<u>intervalle réduit à 30 secondes</u>) de la première voiture pour l'étape 1: Place du Marché Clervaux
22H00	Arrivée de la première voiture de l'étape 1: Place du Marché, Clervaux
30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture	Publication du classement partiel officieux et des heures de départ de l'étape suivante
26/10/2019: 07H51	Distribution du Roadbook au podium de départ (place du marché Clervaux) à la première voiture et ensuite pour chaque voiture 10' minutes avant son heure idéale de départ.
08H01	Départ (<u>intervalle une minute</u>) de la première voiture pour la deuxième étape: Place du Marché, Clervaux
19H40	Arrivée de la première voiture de l'étape 2 : Place du Marché, Clervaux
22H01	Publication du classement final provisoire
vers 22H30	Remise des Prix <u>Lieu :</u> Hôtel Koener 14,Grand-Rue L-9710 Clervaux

PALMARÈS

2017

- | | |
|----------------------|------------------|
| 1. Deflandre/Lambert | PORSCHE 911 |
| 2. Piraux/Monard | RENAULT 5 Alpine |
| 3. Evrard/Noelanders | PORSCHE 911 SC |

2016

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1. Crucifix/Lambert | PORSCHE 911 SC |
| 2. Baillet/Hommel | PORSCHE 911 Carrera |
| 3. Ninane/Simon | OPEL Kadett Rallye |

2015

- | | |
|--------------------|----------------|
| 1. Blaise/Sévrin | PORSCHE 911 SC |
| 2. Crucifix/Chapa | PORSCHE 911 SC |
| 3. Schmitz/Schmitz | TOYOTA MR 2 |

2014

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. Crucifix/Chapa | PORSCHE 911 SC |
| 2. Jominet/Lienne | SAAB 96 V4 |
| 3. Dominiczak/Dessauvage | TRIUMPH Dolomite Sprint |

TABLEAU OFFICIEL d'AFFICHAGE

Pendant toute la durée de la compétition

Lieu :

Hôtel International
10, Grand-Rue
L-9710 Clervaux

1. ORGANISATION

1.1 Définition

L'organisateur du rallye « Les Boucles de Clervaux » qui se déroule entre le 25 et le 26 octobre 2019 est l'écurie Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l.

Adresse du secrétariat permanent de l'organisation jusqu'au 24 octobre 2019 :

Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l.
c/o M. Daniel FERRON
82, rue Woiwer
L-4687 Differdange

Adresse du secrétariat permanent de l'organisation à partir du 25 octobre 2019 :

Hôtel International
10, Grand-Rue
L-9710 Clervaux

Permanence pendant la compétition entre le 25 octobre 2019 (10H00) et le 26 octobre 2019 (22H30)

Cette compétition sera disputée conformément au

- Code Sportif International de la FIA (« le Code ») ;
- Code Sportif National 2019 (et ses annexes) ;
- Règlement particulier BdC 2019 et ses additifs éventuels ;
- Code de la Route luxembourgeois.

1.2 Comité d'organisation

Président	Daniel Ferron
Trésorier	Daniel Ferron
Membres	Sally Karger-Didier Manon Ferron-Gatti Francis Karger Tom Langehegermann Jos Lambert Didier Thein

1.3 Officiels pendant la Compétition

Directeur de course	sera publié par additif
Directeur de course adjoint	sera publié par additif
Observateur ACL	sera publié par additif
Commissaires sportifs	seront publiés par additif
Commissaires techniques	seront publiés par additif
Responsable des commissaires techniques	sera publié par additif
Chargé des relations avec les concurrents	sera publié par additif
Responsable 1 RT	sera publié par additif
Responsable 2 RT	sera publié par additif
Responsable 3 RT	sera publié par additif
Secrétaire de la Compétition	sera publié par additif
Secrétaire du Collège des commissaires sportifs	sera publié par additif
Service résultats	sera publié par additif
Chronométrage	sera publié par additif
Médecin Chef	sera publié par additif

1.4. Additifs

Les dispositions du présent Règlement pourront être modifiées en cas de besoin.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée par des additifs numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent Règlement.

Tout additif diffusé après le début des vérifications administratives doit être signé par les commissaires sportifs.

Ces additifs seront affichés au Secrétariat, et sur le tableau d'affichage officiel. Ils seront en outre communiqués directement aux participants, qui devront en accuser réception par émargement, à moins que cela ne soit matériellement impossible, pendant le déroulement de la compétition.

1.5. Application et interprétation du règlement

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement du rallye. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les commissaires sportifs, seuls habilités à prendre une décision. En cas de divergence d'interprétation du règlement sur le plan sportif, le texte français fera foi.

2. ELIGIBILITÉ - TITRE

Le Rallye BOUCLES DE CLERVAUX comptera pour le Trophée pour Rallyes de Régularité Historique 2019.

3. DESCRIPTION

Le rallye de Régularité Historique „Les Boucles de Clervaux“ est de type secret et comporte un parcours de 500 km environ, dont 16 secteurs de tests de régularité sur routes fermées d'une distance totale de 190 km environ. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Le découpage de l'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, les périodes de neutralisation etc. seront repris dans le carnet de route et dans le Roadbook, qui donnera aux équipages toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement la route. Les contrôles de passage seront du type secret sur les secteurs de liaison et mentionnés au Roadbook dans les secteurs de tests de régularité.

Le Roadbook sera représenté en fléché-métré. D'une manière générale, le Roadbook présentera tous les changements de direction. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

4. VOITURES ADMISSIBLES

4.1 Il est expressément pris en considération l'année de la première immatriculation du véhicule et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

Les véhicules construits avant le 31 décembre 1990 sont admis. Les voitures devront obligatoirement avoir une structure d'un toit rigide (hard-tops acceptés).

4.2 Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme au Code de la Route luxembourgeois.

4.3 Les véhicules allemands avec le numéro minéralogique 06 rouge ainsi que les véhicules belges avec le numéro vert Z ne sont pas autorisés à prendre le départ.

4.4 L'organisateur pourra refuser une voiture qui ne satisfait pas aux spécifications, à „l'esprit“ et à l'aspect de la période donnée.

4.5 Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés. Tout système cartographique GPS est interdit. (Sous-entendu, le Coyote ou un trip GPS sont autorisés car certaines autos n'ont pas de compteur valable ou en miles)

4.6 Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine. Les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées.

Les ampoules LED dans les optiques d'origine ou dans des optiques de phares « traditionnels » additionnels (maximum 4) sont autorisés, les barres de LED sont interdites afin de conserver l'esprit d'époque.

4.7. Pneus :

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué

- du marquage de type "Ex" (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation) ;
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attenant.

Ce marquage, y inclus les numéros d'homologation, devra être visible en permanence. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au code de la route luxembourgeois. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6 mm.

Sont strictement interdits:

- Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R") ;
- Les pneus de type "Racing" ;
- Les pneus à clous ;
- Les chaînes ou tout dispositif similaire.

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

4.8 Un minimum d'une roue de secours correctement fixée équipera le véhicule.

4.9 Toutes les voitures devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé.

4.10 En cas de doute ou de litige, il appartiendra au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes à celles de l'époque.

4.11 Catégories d'âge et classes

Les voitures seront réparties en quatre (4) catégories d'âge et dans les classes suivantes:

Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc
Classe 2 : plus de 1600 cc

Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc
Classe 4 : de 1301 à 1600 cc
Classe 5 : de 1601 à 2500 cc
Classe 6 : plus de 2500 cc

Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc
Classe 8 : de 1301 à 1600 cc
Classe 9 : de 1601 à 2500 cc
Classe 10 : plus de 2500 cc

Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1990

Classe 11 : jusque 1300 cc
Classe 12 : de 1301 à 1600 cc
Classe 13 : de 1601 à 2500 cc
Classe 14 : plus de 2500 cc

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1.7 et ce pour le calcul exact de la cylindrée, sauf pour les moteurs diesel suralimentés, où le coefficient sera de 1,5. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2.0 et ce pour le calcul exact de la cylindrée.

4.12 Toute voiture dont la motorisation a été modifiée par rapport à l'origine sera versée avec le coefficient d'année 1990.

4.13 Il est recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieur.

4.14 Il est recommandé d'équiper le véhicule d'un arceau de sécurité.

4.15 La présence d'un triangle de secours conforme ainsi que 2 gilets fluorescents est obligatoire à bord du véhicule.

4.16 Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2019" Boucles de Clervaux-Car Pass fourni par l'organisateur.

5. EQUIPAGES ADMISSIBLES – FORMULAIRES D'ENGAGEMENT - ENGAGEMENTS

5.1 Tout équipage est composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire valable. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la compétition un équipier doit être aussi en possession d'un permis de conduire valable.

Les pilotes et co-pilotes doivent :

- soit être en possession d'une quelconque licence établie par leur ASN valable pour l'année en cours et la compétition en question,
- soit obtenir de l'organisateur un « Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité ». Ces « Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité » seront délivrés pendant les vérifications administratives de la compétition et feront l'objet du paiement d'un droit de 50 Euros accompagné d'un certificat médical récent (validité max. 3 mois) établi par un médecin de leur choix.

Un copilote âgé de moins de 18 ans doit aussi être en possession d'un « Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité ».

La demande pour ce permis doit être introduite avec la demande d'engagement.

5.2 Toute personne souhaitant participer à ce rallye de régularité historique doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au Secrétariat du Rallye.

Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l.
c/o M. Daniel FERRON
82, rue Woiwer
L-4687 Differdange

L'organisateur doit avoir reçu le formulaire au 16/10/2019 (à 23:59 heures) au plus tard.

Une photo de la voiture est à envoyer par courrier électronique au secretariat@bouclesdeclervaux.lu.

Les détails concernant les équipiers peuvent être envoyés jusqu'aux vérifications administratives. Un membre de l'équipage ou la voiture pourront être remplacés jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord des organisateurs. Seuls les commissaires sportifs peuvent autoriser le remplacement de tous les membres d'un équipage.

5.3 Le port du casque et de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et le copilote dans les sections de régularité.

5.4 Par le fait d'envoyer le formulaire d'engagement, tous les pilotes se soumettent aux dispositions du présent règlement.

6. DROITS D'ENGAGEMENT - ASSURANCES

6.1 Engagement individuel

Le montant des droits d'engagement s'élève:

- avec la publicité de l'organisateur, à 595 Euros par voiture et ce jusqu'au 1 octobre 2019.
- après cette date, les engagements s'élèvent à 695 Euros.
- sans la publicité de l'organisateur, à 795 Euros par voiture.

Ce montant inclut toute la logistique sportive et technique : les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour événement historique de régularité.

Les concurrents reçoivent :

- un set de roadbook
- les carnets de route
- deux plaques de rallye
- les numéros de portières
- une plaque service et un roadbook service
- un car pass.

Les droits d'engagement comprennent aussi :

- le repas du soir (vendredi)
- le repas du midi (samedi)
- le dîner de clôture (samedi)

Mode de paiement:

par virement bancaire au compte

Le Moteur de l'Historique a.s.b.l.

IBAN : LU06 0019 4655 6108 2000

BIC : BCEELULL

LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS!

6.2 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés:

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé ;
- en cas d'annulation du Rallye.

Les droits d'engagement seront remboursés, moins 100 Euros pour frais administratifs, à tout concurrent, notifiant son forfait jusqu'au 16 octobre 2019 à 20H00, et ce pour raison de force majeure dûment certifiée.

En cas d'annulation du Rallye suite à un cas de force majeure non imputable à l'organisateur les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

6.3 L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec la Partie II, Chapitre II, Article 10 du Code sportif national en vigueur et avec la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et particulièrement le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003.

Ces assurances couvrent la responsabilité civile de l'ACL, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

A. RESPONSABILITÉ CIVILE « ORGANISATION »

Il s'agit d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs de manifestations sportives au moyen de véhicules automoteurs.

1. Ce contrat couvre le preneur d'assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les accidents causés aux tiers durant les activités décrites et qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation. La couverture est acquise pour tout dommage causé aux tiers par accident à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

2. La limite de la garantie pour la responsabilité civile des organisateurs (dommages matériels et corporels confondus) est de minimum € 12.500.000.

B. RESPONSABILITÉ CIVILE « CIRCULATION »

Un contrat d'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière d'accident de circulation survenant à l'occasion de manifestations sportives au moyen de véhicules automoteurs.

1. Ce contrat doit être conforme à la loi en vigueur et doit couvrir la responsabilité civile de tous les participants repris nominativement sur la liste officielle des participants qui est en possession des organisateurs et cela uniquement pendant la durée des épreuves et/ou entraînements officiels qui ont lieu dans l'enceinte même du parcours.

2. La limite de la garantie pour chaque véhicule participant à la manifestation visée (dommages matériels et corporels confondus) est de minimum € 12.500.000 et de € 1.250.000 pour les dommages matériels provoqués par incendie, jet de flammes ou explosion.

C. DURÉE DE LA COUVERTURE

La couverture du contrat d'assurance est acquise à chaque participant tant qu'il fait partie de l'épreuve. Elle cesse ses effets dès le moment de la mise hors course, disqualification ou de l'abandon du participant. En cas d'abandon au cours d'un rallye, c'est l'heure théorique de mise hors course au contrôle horaire suivant qui sera prise en considération.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

6.4 S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclasé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatives.

6.5 Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI de la FIA 2019, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

6.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du CSI de la FIA 2019).

6.7 Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, l'ACL, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux

blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, de l'ACL, et/ou de la F.I.A..

6.8 GDPR (Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne).

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement :
Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l.
c/o M. Daniel FERRON
82, rue Woiwer
L-4687 Differdange
- b) Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport avec l'épreuve.
- c) Les intérêts légitimes poursuivis par Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. sont d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication et d'une efficacité d'organisation dans le cadre de l'épreuve en question.
- d) Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données.
- e) Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. fournit à la personne concernée les informations suivantes:

- f) Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve.
- g) L'existence du droit de demander au Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- h) Lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.
- i) Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
- j) Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données.

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, Le moteur de l'historique (LMDH) a.s.b.l. fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

7. PUBLICITÉ

Les dispositions spécifiées dans le Code doivent être respectées. Une copie de ces dispositions est disponible auprès de l'organisateur sur demande.

7.1 La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empêche pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.

- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 7.2** Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la réglementation en vigueur.
- 7.3** La publicité obligatoire de l'organisateur est la suivante :
- Numéros de compétitions : « Autoservice » « Heintzmann Industries »

8. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8.1 Equipages

8.1.1 Seuls les équipages spécifiés sur le formulaire d'engagement et ayant satisfait à toutes les formalités administratives seront admis au départ.

8.1.2 Ils seront libres de se répartir le temps de conduite si le co-pilote est en possession d'un permis de conduire valable.

8.1.3 L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle à bord (sauf pour le cas du transport d'un blessé) pourra entraîner la disqualification de la voiture.

8.1.4 Au moins un membre de l'équipage doit assister au briefing sous peine d'une pénalité de 100 pts. La présence sera confirmée par la signature d'au moins un membre de l'équipage.

8.2 Ordre de départ – Plaques – Numéros

8.2.1 Le départ de l'étape du vendredi sera donné dans l'ordre des numéros de départ. Le départ de l'étape du samedi sera donné suivant le classement du vendredi. Tout retard au départ du rallye d'une étape ou d'une boucle (nouveau départ après un regroupement) pourra être pénalisé (10 points par minute de retard).

8.2.2 L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye.

8.2.3 Les plaques de rallye comportant les numéros de compétition de la voiture devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de compétition. Elles ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, une des plaques d'immatriculation de la voiture.

Les numéros de compétition fournis par l'organisateur devront obligatoirement être apposés, pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières de la voiture.

A tout moment du rallye, la constatation de l'absence d'un numéro de compétition pourra entraîner une pénalité de 300 points.

8.3 Carnet de contrôle

8.3.1 Chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires. Ce carnet sera rétrocédé à la fin de chaque boucle ou section, et remplacé par un nouveau.

8.3.2 Seul le commissaire au CH a le droit de corriger son inscription au carnet de route. Cette correction doit être paraphée par le commissaire. Les compétiteurs ne se conformant pas à ces instructions sont passibles de pénalités de 300 points.

8.3.3 Les inscriptions des temps de départ aux tests de régularité et le pointage aux contrôles de passage secrets font partie intégrante du carnet de contrôle.

8.4 Circulation – Réparations

8.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation au Grand-Duché du Luxembourg. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités suivantes, à la discréction des Commissaires Sportifs:

1ère infraction, pénalité de 300 points.

2ème infraction : disqualification possible.

A tout moment d'une compétition, le dépassement à deux reprises de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera la disqualification.

Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux règles

de la circulation commise par un équipage du rallye, devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.

Dans les sections de tests de régularité sur routes fermées, où les limites de vitesse légales ne s'appliquent pas, la vitesse maximale sera décidée par les organisateurs. Tout dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne imposée (calculé à partir du départ), à n'importe quel point de chronométrage, entraînera une pénalité de 300 points et la disqualification en cas de récidive. La pénalité ne peut pas être annulée par le « Joker ».

8.4.2 Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'événement dans les zones indiquées dans le roadbook. En dehors de ces zones l'assistance est interdite. En dehors de ces zones toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte de non-observation du Code de la Route sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

8.4.3 Les concurrents sont seuls responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau etc. Des zones de services obligatoires sont prévues sur le parcours. Ces endroits sont repris dans le roadbook et sur le carnet de bord. Chaque zone de service est suivie d'un CH. Les moyennes avant ces CH sont calculées de façon qu'un temps suffisant reste pour d'éventuelles interventions des équipes d'assistance.

8.4.4 En cas d'une panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre l'événement au départ de la prochaine boucle en encourtant les pénalités correspondantes.

8.4.5 Les points de ravitaillement sont repris dans le roadbook.

8.4.6 Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification:

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser,
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

8.5 Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

8.6 A tout contrôle horaire, la disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

8.7 L'équipage qui ne terminera pas la première journée doit impérativement soumettre une demande de redépart le lendemain à la Direction de course avant minuit s'il souhaite poursuivre l'épreuve.

9. DÉROULEMENT DU RALLYE

9.1 Etalonnage

Un parcours d'etalonnage sera publié quinze jours avant l'événement sur le site de la compétition: www.bouclesdeclervaux.lu.

9.2 Départ

9.2.1 L'heure officielle du rallye sera l'heure soit « BLUNIK », soit « TRIPY »

9.2.2 Les départs de la première étape (vendredi) se feront de 30 secondes à 30 secondes. Les départs de la deuxième étape se feront de minute en minute. Si les circonstances l'exigent, l'intervalle peut être réduit à 30 secondes.

9.3 Contrôles - Dispositions Générales

9.3.1 Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires (CH), contrôles de passage (CP), départs et arrivées des secteurs de tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA (conformes aux dessins dans l'annexe 1). Les points de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiqués.

9.3.2 Les équipages sont astreints, sous peine d'une pénalisation de 200 points, à se présenter à tout contrôle dans l'ordre correct et dans le sens du parcours.

9.3.3 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer sur instruction du directeur de course.

9.3.4 Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle.

9.3.5 Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont les badges officiels.

9.4 Contrôles de Passage et Contrôles Horaires – Abandon

9.4.1 Contrôles de Passage (CP)

9.4.1.1 Les contrôles de passage peuvent se situer dans les épreuves de régularité ou sur le parcours routier de liaison.

9.4.1.2 Les contrôles de passage dans les étapes de régularité peuvent être virtuels ou renseignés dans le roadbook.

9.4.1.3 Les contrôles de passage avec arrêt obligatoire pour le pointage sur le parcours routier de liaison peuvent être soit signalés dans le roadbook, soit de type secret, toujours indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A. et forcément rencontrés si le concurrent respecte le parcours du roadbook.

9.4.1.4 Les contrôles de passage secrets dans les étapes de régularité ou sur le parcours de liaison peuvent aussi être virtuels, par contrôle satellite au moyen du système de tracking Tripy ou au moyen d'une balise Blunik. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt.

9.4.2 Contrôles Horaires (CH)

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

9.4.2.1 Procédure de pointage

La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.

Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Exemple : Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58 sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h57'00 et 18h58'59".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

Le contrôleur inscrit alors sur ce carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

9.4.2.2 L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle, mais les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

9.4.2.3 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée comme suit:

Pour tout retard: si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard. Un compétiteur peut accumuler 15 minutes de retard pour l'ensemble des contrôles horaires par boucle. Si le retard accumulé lors d'une boucle dépasse 15 minutes l'équipage doit se présenter au départ de la boucle suivante.

Pour toute avance: 60 points par minute ou fraction de minute.

9.4.2.4 L'absence de visa d'un contrôle entraînera une pénalisation de 600 points.

9.4.2.5 Il n'y aura pas de pénalité pour pointage en avance à la fin de l'étape 1 et à la fin de l'étape 2.

9.4.2.6 Le retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires consécutifs est de 15 minutes.

9.4.3 Rattrapage

9.4.3.1 Si, lors d'une étape, un équipage saute un ou plusieurs tests de régularité, il pourra être autorisé à participer à la boucle suivante moyennant les pénalités prévues pour les CH, CP et prises de temps manquants.

La voiture pourra devoir subir un contrôle technique supplémentaire. Afin d'être classée, la voiture doit se présenter au contrôle final.

9.5 Contrôles de regroupement

9.5.1 Des zones de regroupement seront établies sur le parcours. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au commissaire concerné leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ.

9.5.2 Ces zones de regroupement servent à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les voitures concurrentes. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.

9.6 Secteurs de Tests de Régularité

9.6.1 Les secteurs de tests de régularité se déroulent sur route fermée à la circulation. Le port du casque y est obligatoire. Les tests de régularité doivent être parcouru à une ou plusieurs vitesses moyennes imposées par l'organisateur, différentes pour chaque test, mais toujours inférieures à 50 km/h.

9.6.2 Tout dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne imposée (calculé à partir du départ), à n'importe quel point de chronométrage, entraînera une pénalité de 300 points et la disqualification en cas de récidive.

Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves, sous peine de disqualification.

9.6.3 Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque 10^{ème} de seconde d'avance une pénalité de 0,2 points.

Pour chaque 10^{ème} de seconde de retard une pénalité 0,1 point. Les pénalités pour retard seront multipliées par un facteur de correction correspondant aux 2 derniers chiffres de l'année de la première mise en circulation du véhicule.

Exemple : première mise en circulation en 1961 respectivement 1985 : facteurs multiplicatifs de 0,61 respectivement 0,85.

9.6.4 Ces pénalités sont plafonnées à 500 points par test, contrôle de passage dans l'RT manquant ou en trop inclus.

9.6.5 La pénalité maximum de 500 points sera appliquée pour le non-respect de tours dans une épreuve de régularité.

9.6.6 Dans chaque test l'organisateur doit prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion et à n'importe quel endroit du test de régularité.

9.6.7 Les prises de temps seront effectuées par le système « BLUNIK » ou « TRIPY ».

9.6.8 Les tests de régularité doivent être accomplis sans s'arrêter ni ralentir de manière excessive sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

9.6.9 Les points de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiqués.

9.6.10 « Joker ».

Pour l'ensemble du rallye, le moins bon contrôle secret enregistré par chaque équipage ne sera pas retenu pour le classement.

9.6.11 La pénalité maximum par prise de temps sera de 30 points.

9.6.12 La pénalité maximum pour toute RT non effectuée sera de 600 points, CH et CP compris.

9.7 Procédure de départ

9.7.1 Le départ se déroule à la minute pleine ou à la demi-minute sur décision de l'organisateur décompté par le commissaire.

9.7.2 Au CH d'arrivé du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet l'heure de pointage de l'équipage. Celle-ci doit respecter un écart de 2' pour permettre à l'équipage de se préparer pour le départ de la RT.

9.7.3 Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ de l'épreuve de régularité. Le commissaire en charge de ce poste inscrira sur le carnet l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de pointage au CH de l'équipage augmenté de deux minutes pour permettre à l'équipage de se préparer pour le départ de l'RT. Tout équipage devra sans aide extérieure pouvoir prendre le départ.

9.7.4 Le commissaire décompte les dernières secondes (30, 15, 10, 5, 4, 3, 2, 1, 0) avant le départ. S'il s'agit d'une RT en boucle, le départ se fait après le décomptage à moins que le départ soit momentanément défendu par le drapeau rouge, si une voiture déjà en boucle se rapproche de la zone de départ.

9.7.5 Le départ réel de tous les RTs est de type lancé. L'endroit exact du départ réel est mentionné dans le roadbook et sera viabilisé par un panneau sur le parcours.

9.8 Parc fermé

Le parc fermé est obligatoire pour chaque équipage. Il sera ouvert au public sous la stricte surveillance de l'organisateur.

Pendant le régime de « Parc fermé » il est strictement interdit de procéder à toute intervention sur la voiture (réparation, assistance, ravitaillement etc.) excepté pour des raisons de sécurité.

10.VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES - PÉNALITÉS

10.1 Vérifications avant le Départ

10.1.1 Tous les équipages participant au Rallye de Régularité doivent se présenter aux vérifications techniques et administratives prévues conformément au programme de Rallye à l'heure indiquée dans la confirmation d'engagement.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives:

- Licence en cours de validité ou Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité Historique
- Permis de conduire en cours de validité (catégorie B)
- Documents officiels de la voiture d'après la législation nationale du pays dans lequel la voiture est enregistrée en cours de validité
- Confirmation d'assurance pour la voiture en cours de validité.

10.1.2 Les vérifications techniques effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle de la marque et du modèle de la voiture, année de construction, conformité de la voiture au Code de la Route luxembourgeois, etc.).

Les panneaux portant les numéros de compétition et les plaques de rallye seront aussi vérifiés.

10.2 Contrôle final

Dès son arrivée, chaque équipage doit rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide effectué par les commissaires techniques.

10.3 Récapitulation des pénalisations

Disqualification:

Art. 4.7	Utilisation de pneus interdits	Disqualification
Art. 8.1.3	Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'une personne additionnelle à bord, sauf en cas de «force majeure».	Disqualification
Art. 8.4.1	2e infraction aux prescriptions réglementant la circulation.	Disqualification
Art. 8.4.1	Dépassement à deux reprises de la vitesse maximale autorisée.	Disqualification
Art. 8.4.2	Assistance interdite / infraction aux prescriptions réglementant la circulation par le véhicule d'assistance.	Possibilité de disqualification
Art. 8.4.6	Obstruction, comportement antisportif.	Possibilité de disqualification
Art. 9.6.2	2e dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne en RT.	Disqualification
Art. 9.6.8	Arrêt et/ou attente pour le temps idéal sur un secteur de test de régularité.	Possibilité de disqualification

Pénalisations en points

Art. 8.1.4	Absence au briefing	100 points
Art. 8.2.1	Retard au départ du Rallye, d'une étape ou d'une boucle.	10 points par minute
Art. 8.2.3	Absence d'un numéro de Compétition	300 points
Art. 8.3.2	Utilisation non-conforme du carnet de contrôle.	300 points
Art. 8.4.1	1ière infraction aux prescriptions réglementant la circulation.	300 points
Art. 9.3.2 Art 9.4.1	Contrôle de passage manquant	200 points
Art. 9.4.2.3	Arrivée au contrôle horaire en retard (Si 15 minutes sont accumulées lors d'une (1) boucle, l'équipage doit se présenter au départ de la prochaine boucle).	Pas de pénalité
Art. 9.4.2.3	Arrivée au contrôle horaire en avance	60 points par minute
Art. 9.4.2.4	Contrôle horaire manquant	600 points
Art. 9.6.2	1ier dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne en RT.	300 points
Art. 9.6.3	Pour chaque 1/10 seconde de retard Pour chaque 1/10 seconde d'avance	0,1 points x facteur d'âge 0,2 point
Art. 9.6.4	Pénalité maximum par RT (contrôles de passage inclus)	500 points
Art. 9.6.5	Non respect du nombre de tours dans une RT	500 points
Art. 9.6.11	Pénalité maximum par prise de temps	30 points
Art. 9.6.12	Pénalité maximum pour toute RT	600 points

11.3 Réclamations

La procédure de réclamation est définie à l'article 31 du chapitre III de la partie II du Code Sportif National 2019.

La caution de réclamation s'élève à 250 €.

Toute décision des commissaires sportifs est finale.

12. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu vers 22.30 heures.

Lieu :

Hôtel Koener
14,Grand-Rue
L-9710 Clervaux

Amendes:

1ère infraction aux prescriptions réglementant la circulation: 100 Euros

2ième infraction aux prescriptions réglementant la circulation: 250 Euros

11. CLASSEMENTS – PRIX – RÉCLAMATIONS

11.1 Classement

A l'issue de l'évènement les classements suivants seront établis :

- classement général
- classement par catégorie d'âge
- classement par classe
- classement équipage féminin
- classement équipage mixte

S'il y a ex-aequo, l'équipage de la voiture la plus ancienne sera proclamé vainqueur.

Si l'ex-aequo subsiste, la victoire revient à l'équipage de la voiture de la plus faible cylindrée.

11.2 Prix – Coupes

Classement général:

1er équipage : 2 coupes

2ème équipage : 2 coupes

3ème équipage : 2 coupes

Classement par classes:

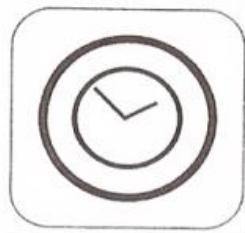
Dans chaque classe : 1er équipage : 2 coupes

Coupes des dames dans le classement général

1er équipage féminin : 2 coupes

1er équipage mixte : 2 coupes

Annexe 1 : Panneaux de contrôle des Rallyes de Régularité



Contrôle horaire



Contrôle de passage



Départ du Test de Régularité



Fin du Test de Régularité